

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01000 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 21 novembre 2023

L'inspection de l'environnement
à
Monsieur le Directeur
IPS - Imprimerie
ZI les Communaux
Rue du Loure
01600 REYRIEUX

Rapport d'inspection suite à un contrôle inopiné

Affaire suivie par : Patricia VIVONA
Subdivision 3 / UD Ain
Tél. : 04 74 45 81 02
Courriel : patricia.vivona@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20231117-LET-S3-150 PV
Pièces jointes : - Rapport IRH Ingénieur conseil du 31/10/2023
- projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

LRAR n° 1A 188 635 9244 0

Monsieur le Directeur,

Le laboratoire IRH Ingénieur conseil a, conformément à la demande de l'inspection des installations classées, réalisé un contrôle inopiné de la qualité de vos rejets atmosphériques le 25 septembre 2023.

Le rapport d'analyses transmis à l'issue, et dont vous trouverez copie en pièce jointe, met en exergue deux non-conformités relatives à la concentration d'un polluant dans les effluents atmosphériques analysés.

Le détail des non-conformités relevées est le suivant :

- **Composés organiques volatils totaux (COVt) :**

Pour le four n°1 et le four n° 2, la concentration moyenne (3 essais) en composés organiques volatils totaux mesurée est respectivement de 95 mgC/Nm³ sec et de 119 mgC/Nm³ sec alors que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 octobre 2000 qui réglemente vos activités impose une valeur limite d'émission de 20 mgC/Nm³ sec en concentration.

Au vu des dépassements des valeurs limites d'émission constatés, je vous informe que l'inspection des installations classées a, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, proposé à madame la préfète de l'Ain de vous mettre en demeure de respecter les valeurs limites d'émission pour les composés organiques volatils totaux (COVt) fixées à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2000, sous un délai maximal d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de mise en demeure proposé.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe, le projet d'arrêté de mise en demeure proposé.

Sur cette proposition de mise en demeure, vous pouvez faire part de vos observations en écrivant à madame la Préfète à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ain
Bureau de l'environnement / DCAT
45 avenue Alsace-Lorraine
01 012 Bourg-en-Bresse cedex

Passé un délai de 15 jours, madame la Préfète sera amenée à considérer que vous n'avez aucune observation à formuler vis-à-vis de la proposition d'arrêté de mise en demeure formulée.

Au surplus, je vous invite à transmettre à l'inspection des installations classées, dans les meilleurs délais, tous les éléments justifiant l'origine de ces dépassements, le descriptif des actions que vous allez mettre en œuvre pour respecter les VLE imposées et, au besoin, un échéancier des travaux induits.

Le présent rapport, dont copie sera transmis à madame la Préfète, vaut rapport de contrôle en application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement.

**Je vous invite à formuler vos observations sur le présent rapport dans le délai de 15 jours.
Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observation.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
L'inspectrice de l'environnement	L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain
Patricia VIVONA	